

ROUXMESNIL-BOUTEILLES

#### COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 27/09/2022 Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents: Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Véronica TROGLIA Alain DEHAIS

Secrétaire de séance : Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	IF.
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

#### **OBJET**:

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### Le Maire rappelle:

- Que la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles a, par la délibération du 4 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

### Le Maire expose:

 Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents affiliés à la CNRACL:

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : 6,99%

# Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire de Rouxmesnil-Bouteilles à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurances statutaires en cours.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 2 5 007 2022

Affiché le : 2 6 OCT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Page 2 sur 2